



## SYNDICAT CGT de POINT P MBM

19 place St Sernin 31070 TOULOUSE Cedex 7

Courriel : [contact@cgtpointpmbm.fr](mailto:contact@cgtpointpmbm.fr)

Sites : [www.cgtpointpmbm.fr](http://www.cgtpointpmbm.fr) et <http://cgtstgobainbatiment.blogspot.fr/>

Contact syndicat CGT : Denis 06 08 82 68 11 / Emma 06 08 82 67 58

# TEMPS DE TRAVAIL, CONGES, RTT, RECUP



**NON A L'ARBITRAIRE ET A L'ABUS  
DE POUVOIR DE LA DIRECTION**



**OUI A L'ECOUTE DES SALARIES ET  
DU SYNDICAT CGT QUI LES DEFEND**

Après avoir dénoncé l'accord d'entreprise de 2006, la direction n'a rien voulu d'autre que l'annualisation du temps de travail, rejetant toutes les propositions de la CGT. La direction a donc fait un grand pas en arrière en voulant appliquer l'accord du 23 juin 1999 de la convention collective qui prévoit entre autres cette modulation du temps de travail sur l'année. Texte obsolète puisque certaines dispositions ont été depuis modifiées par la loi.

### **Ce que dit l'accord du 23 juin 1999 de la convention collective :**

- ... *L'horaire hebdomadaire de travail des salariés peut varier autour de l'horaire moyen hebdomadaire de 35 heures, dans le cadre d'une période de 12 mois consécutifs, de telle sorte que les heures effectuées au-delà et en deçà de cet horaire moyen se compensent arithmétiquement.*
- *Les heures effectuées au-delà de 35 heures hebdomadaires ne sont pas des heures supplémentaires au sens de la législation ...*
- *La programmation indicative est communiquée aux salariés concernés par voie d'affichage avant le début de chaque période de modulation, en respectant un délai de prévenance de 2 semaines. (la programmation indicative étant le planning des horaires, la répartition et la variation de ces horaires au cours de la période de référence).*
- *Limites maximales de la durée du travail : 10 heures par jour, 48 heures au cours d'une même semaine, 44 heures en durée moyenne hebdo sur 12 semaines consécutives.*

**L'annualisation du temps de travail, c'est le rêve et tout bénéfice pour un patron** qui peut ainsi faire fluctuer les horaires du personnel en fonction de l'activité et de ses intérêts, augmenter les heures supplémentaires sans les payer, supprimer des postes, accroître la flexibilité et la productivité.

La récupération des heures supplémentaires se fera au bon vouloir de la hiérarchie, en fonction de son appréciation sur l'activité et la charge de travail.

Y a du boulot ? En avant pour les heures supplémentaires non payées. La période est plus calme ? La direction ordonne de rester à la maison.

Les heures supplémentaires se multiplient... mais n'existent plus ou presque : grâce à l'annualisation, ces heures disparaissent dans un compteur dans lequel la direction puisera quand elle estimera qu'elle n'a pas besoin de vous.

Puisque la durée du temps de travail se mesure sur toute une année, ces heures sup. deviennent des «heures de compensation» pour les périodes où l'on a été renvoyé(e) d'autorité à la maison.

**Pour vous, c'est plus de pression, plus de fatigue physique et psychique accumulée lors des semaines « hautes », plus de pénibilité, un risque accru d'accident de travail et de trajet ; plus de difficulté à maîtriser votre temps de vie hors travail, moins de temps passé avec votre famille, vos amis ; pas ou peu d'heures supp. payées car tout sera fait pour que les compteurs soient à zéro en fin d'année.**

Bref, l'annualisation du temps de travail a des conséquences néfastes sur la santé et la sécurité des travailleurs et sur leur vie personnelle et familiale.

**Pour toutes ces raisons, la CGT s'y est opposée .... ET VOUS ?**

Si vous ne voulez pas de cette annualisation de votre temps de travail qui dégrade vos conditions de travail et de vie, qui aggrave la pénibilité du travail,  
**exprimez-vous ! indignez-vous ! manifestez-vous !**

**Ensemble, nous pouvons former un front commun contre cette nouvelle attaque patronale. La CGT vous propose de signer la pétition ci-dessous et de donner votre avis sur une action plus importante (rassemblement, grève ...etc.)**

## CONGES PAYES

La direction a décrété en octobre que le solde des congés restant après le 31 décembre ne pouvait être que de 8 jours. Le CE n'a pas été informé et consulté sur ce point ; ce qui est illégal. Nous avons demandé à la direction de laisser à chacun(e) le choix de pouvoir poser des congés quand il (elle) le souhaite en concertation avec ses collègues, d'autant qu'il y a encore des vacances scolaires. De plus avec la mise en place de la GTA, (gestion du temps et des activités), la direction demande également à ce que les compteurs de récupération d'heures supp. et de RTT soient soldés au 31/12.

**Le syndicat CGT vous invite à ne pas tenir compte de ce dictat de la direction et de refuser de poser des congés avant le 31 décembre si vous ne l'aviez pas prévu. N'hésitez pas à prendre contact avec les délégués CGT.**



## PETITION

à retourner par courrier ou courriel à l'adresse du syndicat CGT de la MBM  
19 place St Sernin, 31070 TOULOUSE Cedex 7. Courriel : [contact@cgtpointpmbm.fr](mailto:contact@cgtpointpmbm.fr)

**NON à l'annualisation du temps de travail, NON aux congés forcés,  
OUI au maintien de l'aménagement du temps de travail actuel,  
OUI aux RTT, récup et congés choisis en concertation.**

NOM	PRENOM	LIEU DE TRAVAIL	SIGNATURE